

Compte Rendu de la réunion du Comité de Village de Taussat les Bains du 15 octobre 2024, salle de la MAJ à Lanton

La séance est ouverte à 14h30.

Présents : M. Lacombe, M. Glaentzlin, M. Ballongue, Mme Defourne, Mme Garaud, M. Geoffroy, Mme Georgelin, Mme Huneau, M. Mercadier, M. Polo, M. Riquier.

Excusés : M. Aurientis, Mme Bavoizat.

Absents : M. Fraïche, M. Redon.

Invités : M. Durou (directeur du pôle de proximité), M. Duchemin (directeur des services techniques).

Ordre du jour :

- 01 : Présentation des aménagements, avenue Guy Célérier
- 02 : Stationnement des bus sur le terrain proche de l'ancienne gare
- 03 : Retour sur les marchés nocturnes
- 04 : Retour sur le forum des associations

01 : Avenue Guy Célérier :

Déroulement et présentation du projet :

4 réunions de concertation ont eu lieu avec les commerçants, le Comité de Village et les riverains de la rue Célérier et de la rue de la Poste.

Il s'agit de réaliser une voie partagée (20km/h) donnant priorité aux piétons, puis aux vélos et enfin aux voitures.

Le service communication de la Mairie assurera l'information rue Célérier et sur les différents vecteurs de communication (2 panneaux rue Célérier indiquant l'ouverture des commerces durant les travaux, page FB, panneaux lumineux et site internet de la Ville).

La **COBAN** interviendra à partir du **12 novembre** afin de refaire tous les branchements d'eau de l'avenue. Cela se fera durant 4 semaines en 3 phases pour ne pas couper entièrement la rue. La partie impactée en phase de raccordement sera fermée à la circulation de 8h à 17h, mais restera accessible aux piétons en permanence.

Le **SIBA** a procédé à la vérification des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées. Elles sont en bon état et bien dimensionnées, et ne seront donc pas remplacées.

Il est prévu **des stationnements en épi** avant, ainsi que **des emplacements longitudinaux**. Le choix du stationnement en épi pour augmenter le nombre de places a suscité des craintes par rapport aux manœuvres en marche arrière des véhicules dans cette zone à circulation partagée. En effet, les piétons et cyclistes se déplaceront dans cette rue à l'arrière des stationnements.

- Devant le tabac : 1 emplacement longitudinal de 10m est réservé pour les **livraisons de 7h à 13h** ; il se transformera en 2 arrêts minute le reste du temps.

- Devant l'agence immobilière : 1 stationnement longitudinal est prévu pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) ainsi que **3 racks à vélos**.

Cet agencement laissera environ 2,5m libres devant les vitrines.

-Du début de l'avenue jusqu'à la pharmacie, le roulement des véhicules motorisés se fera sur la gauche puis se décalera sur la droite pour éviter l'effet couloir en dessinant une chicane naturelle qui devrait limiter la vitesse.

-Le revêtement sera fait d'un **enrobé uni** sur toute l'emprise de l'avenue (sans trottoir), non drainant, puisque les avaloirs centraux sont efficaces et resteront en place.

L'enrobé sera de couleur foncée, moins salissant et plus durable. Il absorbe plus de chaleur au soleil que les couleurs plus claires.

-Le marquage sera réalisé en **enduit résistant** avec une durée de vie d'environ 7 ans, laissant la possibilité de faire des marquages en couleur pour délimiter les différentes zones (stationnements des véhicules, des vélos, ligne continue le long de l'espace dédié au roulement...).

-L'éclairage public passera au LED et sera installé côté stationnement.

-La signalétique sera constituée d'un panneau d'entrée de zone ainsi que d'un marquage au sol.

-La végétalisation ne se fera pas en bac mais au sol, en pleine terre, avec des plantes vivaces et du paillage (économie d'eau) ; l'emplacement et le nombre de zones vertes sont à délimiter.

-La rue de la poste restera en **double sens** avec des stationnements de part et d'autre de la voie, (comme le long du boulevard de la Plage) pour ralentir la vitesse naturellement.

> En attente de programmation :

- La possibilité de diffuser de la musique ponctuellement lors des Week-ends, manifestations ou événements.
- Une borne de recharge pour les voitures électriques (parking de la maline ou place de Courcy).



02 : Stationnement des bus près de l'ancienne gare :

Quelles sont les règles de stationnement des cars sur le terrain à côté de l'ancienne gare de Taussat ? Il y en a plusieurs régulièrement : est-ce une tolérance ou une autorisation municipale ou simplement un droit prévu par le code de la route ; est-ce en accord avec la Coban ? Le nombre est-il susceptible d'augmenter ?

Réponse : c'est une autorisation tacite accordée par la Commune pour ALEGO et l'IME afin de gêner le moins possible la circulation ; il n'est pas prévu d'accorder d'autorisation supplémentaire. Un projet d'aménagement global est à l'étude avec une réhabilitation de l'ancienne gare.

03 : Marchés nocturnes :

Les marchés se sont bien passés dans une ambiance familiale et décontractée. L'organisation du dernier, avec la scène au cœur de la place, a été très appréciée, la buvette côté « Spot » très visible, avec la possibilité de mettre plus de tables pour satisfaire à la demande. À renouveler donc si possible avec 9 marchés, du 03 juillet au 28 août 2025.

La location estivale de WC a été appréciée. Nous ne désespérons pas un jour d'avoir des toilettes/ PMR autonettoyantes permanentes ; un investissement restera à prévoir.

04 : Retour sur le forum des associations :

De nombreuses personnes ont fait le déplacement pour ce forum riche en associations.

Des questions nous ont été posées :

- Q : Avenue de la gare : le début de la route est-il en double sens, car très dangereux ?
R : Non, elle est bien en sens unique. Les véhicules n'ont pas à repartir en rejoignant la départementale, mais bien suivre l'avenue de la gare vers la place de Coucy.
Nous demandons de vérifier la signalétique pour que cela soit bien clair pour tout le monde.
- Q : Quel poids à la Mairie sur les problèmes de connexion avec le fournisseur Orange.
R : Le territoire est maillé en 5G. FREE a fait la demande pour 1 pylône « arbre » au niveau de Fontainevieille, qui a été refusée. A suivre pour un autre emplacement.
- Q : Comment faire respecter le cahier des charges d'un lotissement ?
R : Il convient de se rapprocher de l'asso ou du syndic et si un préjudice est constaté, il faut saisir le tribunal judiciaire qui remplace le tribunal d'instance.
- Q : Busage du fossé route de Titoune ?
R : Non, pas de busage, sans validation du Siba après étude au cas par cas.
- Q : Problème causé par une piscine : Le propriétaire met en demeure ses voisins de couper leurs arbres sous prétexte que leurs feuilles atterrissent dans sa piscine.
R : Par défaut, il s'agit, pour la jurisprudence, d'un « inconvénient normal de voisinage ». Cela ne peut pas donner lieu à réparation, même si les arbres sont plantés sur le terrain de votre voisin. Si quelques feuilles s'invitent dans votre jardin, **il vous suffit de vous munir d'un râteau et d'entamer le ramassage**. La loi impose des règles strictes concernant la hauteur des arbres en fonction de leur distance par rapport à la limite de propriété. Si l'arbre est planté à moins de 2 m de cette limite, sa hauteur ne doit pas dépasser 2 m, à moins qu'il soit plus que trentenaire. Au-delà de cette distance, il n'y a pas de restriction de hauteur (suivre l'article 671 et suivant du code civil). Selon l'article 673 du Code civil, c'est bien au voisin de couper les branches qui dépassent. En revanche, il est noté dans cet article que « celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper ». Si ce sont des racines, ronces, ou brindilles qui empiètent chez vous, la loi est différente. Vous avez alors le droit de sortir votre scie !!!, et de les couper jusqu'à la limite séparative de propriété ; cela, sans avoir à demander au préalable l'accord de votre voisin.
- Q : Pour tout abattage d'arbre dans un espace classé (public ou privé), il faudrait une autorisation préalable à obtenir en Mairie avec obligation de replanter.
R : C'est déjà le cas, **si l'arbre a des tiges hautes et un tronc mesurant 70 cm ou plus de circonférence et 1,50 m minimum de hauteur**, une autorisation de la Commune est nécessaire. La charte paysagère en cours de réalisation va dans ce sens.
- Q : Problème des eaux pluviales qui se déversent dans le collecteur des eaux usées ; une suggestion : faire contrôler les réseaux individuels et les surfaces imperméabilisées.
R : Une campagne avec fumigène est effectuée régulièrement par le prestataire ELOA. Il n'en reste pas moins que des inquiétudes persistent pour les rejets des eaux usées en débordement, néfastes aux eaux du Bassin.
(+d'info sur : www.siba-bassin-arcachon.fr)

Questions/ informations :

- Sécurité routière : quelles conséquences pour les Communes qui possèdent des ralentisseurs illégaux ? Depuis le 30 avril 2024, les communes françaises doivent impérativement veiller à ce que leurs ralentisseurs soient conformes aux exigences légales, définies par le décret du 27 mai 1994. Ce décret précise notamment que la hauteur maximale autorisée est de 10 cm, et que les ralentisseurs doivent mesurer au moins 4 mètres de long. En outre, ils ne peuvent être installés que dans des zones limitées à 30 km/h et ne doivent pas être placés à moins de 25 mètres d'un pont ou à moins de 40 mètres d'un virage.
- R : Sur toute la Commune, 2 dos d'âne ne sont pas en règle : boulevard de la Plage et sur la D3 à hauteur de la croix de Taussat. Une mise aux normes est demandée.
- Le stationnement en quinconce sur le boulevard de la Plage, de la place de Courcy jusqu'à la Croix, dans le prolongement de celui qui a été réalisé sera à l'étude prochainement.
- Les stationnements autour à la place de Courcy, mériteraient un revêtement plus approprié, pour éviter les ornières pleines d'eau causées par les roues des voitures.
- Sécurité : une barre d'appui pour faciliter la descente à la plage de l'allée Toulouse Lautrec est demandée.
- Les toitures végétalisées sont-elles autorisées ? À voir avec la charte paysagère et le PLU.
- Depuis cet été, l'éclairage de la place de Courcy et du Vieux Port est prolongé jusqu'à la fin des manifestations (marchés, 15 août...) en extinction manuelle. Il serait bien de le prolonger également sur le Boulevard de la Plage, si cela est techniquement possible.
- **Rappel** : le marché de Noël de Taussat aura lieu le **mercredi 18 décembre** à partir de 14h sous l'égide de l'association **PACT** (association des **P**rofessionnels, **A**rtisans et **C**ommerçants de **T**aussat).

La séance est levée à : 16h30.